

# SYNDICAT NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

"Quand je revendique, ce n'est pas pour détruire".  
ET DES PATS DES SDIS DE FRANCE

Saint Laurent Blangy, le 22 avril 2009

Info-S.P. 24 H. sur 24 :  
Tél. 03 21 55 90 08  
Journal : Pleins feux

 COPIE

Monsieur Bernard BROCARD  
Président de la Chambre Nationale des  
Services d'Ambulances  
19 bis avenue René Coty  
75014 PARIS

Nos réf : PB/AL/2009-095

Objet : votre rapport sur le référentiel commun

Monsieur le Président,

Permettez-nous de réagir sur la manière dont vous défendez les entreprises privées à but lucratif que sont les sociétés d'ambulances.

Ce rapport établi à votre demande et donc financé par vous est manifestement partiel et incomplet. Lors de votre prochaine campagne de propagande, nous vous invitons à ponctionner vos bénéfices pour mettre davantage d'argent afin que le cabinet que vous avez missionné, lui aussi entreprise privée à but lucratif, fasse quelques efforts. Mais en matière de libéralisme, il est vrai qu'il n'y a pas de moralité.

Vous déplorez que votre place ne soit pas reconnue et que votre idole, le Dieu SAMU vous ai « lâché »...

Interrogez-vous : Si les Samu étaient à eux seuls la panacée, les autres pays du monde nous l'envieraient ! Nous en sommes loin.

La régulation médicale, si elle apporte dans certaines situations un bénéfice, peut se révéler être une perte de chance dans d'autres situations particulières, dans la mesure où la régulation préalable peut retarder l'envoi des secours les plus fiables sur l'ensemble du territoire national ; cela a été acté y compris par les représentants de ces services, ne vous en déplaie !

Le concept de chaîne de secours reste à nos yeux fondamental !

Sur l'inventaire médiocre des interventions que vous avez fourni à ce cabinet d'audit financé par votre organisation corporatiste, nous ne polémiquerons pas ; nous pourrions vous renvoyer en miroir un nombre infiniment supérieur de contre-exemples. (Laissez nous néanmoins observer que de vrais professionnels de santé auraient pris la précaution de ne pas citer les adresses d'intervention afin de ne pas violer le secret professionnel).

En ce qui concerne les professionnels de santé justement ; vous attaquez nos infirmiers sapeurs pompiers en écrivant qu'ils ont « l'ambition d'établir des pré-bilans ». Vos connaissances des règles de la République sont manifestement insuffisantes, et nous vous invitons à consulter le code de la santé publique qui précise que « l'infirmier ou l'infirmière a compétence pour prendre les initiatives et accomplir les soins qu'il juge nécessaires conformément aux dispositions des articles R. 4311-5, R.

*4311-5-1 et R. 4311-6. Il identifie les besoins de la personne, pose un diagnostic infirmier, formule des objectifs de soins, met en œuvre les actions appropriées et les évalue. Il peut élaborer, avec la participation des membres de l'équipe soignante, des protocoles de soins infirmiers relevant de son initiative. Il est chargé de la conception, de l'utilisation et de la gestion du dossier de soins infirmiers. »...Rien à voir avec des « pré-bilans ».*

Vous le constatez, votre conception est radicalement différente des règles choisies dans le code de santé publique.

Sur le plan financier, vous indiquez que « Plus de 4,2 milliards d'euros ont été dépensés par les services départementaux d'incendie et de secours » en 2007. Cela comprend l'ensemble des activités des SDIS (Prévention, Prévision, Interventions pour Incendies, secours routiers, secours à personnes, etc.), dans un contexte de départementalisation en passe de s'achever. Afin de vous permettre de relativiser, permettez-nous de vous rappeler que le coût des transports de malades (votre cœur de métier ou votre marché cible devrions-nous dire) selon la DRESS pour 2007, s'élève à 3,2 Milliards d'Euros. Vous le voyez, il faut proportion garder...

Vous souhaitez vous investir davantage dans le secours à personne ? Ne devriez-vous pas plutôt travailler pour limiter les carences d'ambulances privées que les sapeurs-pompiers doivent assurer à votre place ? Vous pourriez aussi travailler sur les relevages à domicile que, bien souvent, vous refusez d'assurer car ils ne sont pas suivi de transport...et donc de facturation intéressante...

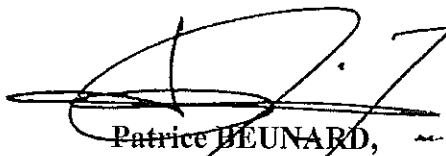
L'herbe est toujours plus verte dans le près d'à côté.

Ce référentiel commun clarifie les relations entre 2 services publics. Vous êtes des prestataires de service incontournables dans le transport sanitaire de malades, comme les sapeurs-pompiers sont des acteurs publics incontournables dans les secours d'urgence et l'évacuation de victimes.

Nous proposons une chaîne de secours complète du secouriste au médecin en passant par une réponse infirmière, sans oublier les secours collectifs et spécialisés et ce sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les zones urbaines sensibles ou rurales éloignées. Vous le voyez, les services proposés ne sont pas les mêmes.

Nous prenons acte de la démarche de votre chambre de « chefs d'entreprise de transport sanitaire » et déplorons qu'elle s'appuie sur des exemples particuliers, très largement discutables et non sur la réalité de votre couverture du territoire national

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.



Patrice BEUNARD,  
Président,  
Membre du bureau CNSIS,  
Membre du Conseil Supérieur FPT.